

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à
Maher Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à :

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

Le lundi 24 octobre 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Monday, October 24, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
Me Marc David	
Me Brian Gover	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Lara Tessaro	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marlys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, c.r.	Procureur général du Canada
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur /
Me Darrell Kloeze	Police provinciale de l'Ontario
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Conseil islamique canadien
Me Marie Henein	Conseil national des relations canado-arabes
Me Hussein Amery	
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada / Conseil des
	Canadiens / Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des
	minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil
	Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale des juristes / Redress Trust / Association pour la prévention de la torture / Organisation mondiale contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Canadian Council on American-Islamic Relations
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier du Parlement
Me Norman Boxall Me Don Bayne	Avocats de Michael Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick Me Jim O'Grady	Avocats du Service de police d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat d'Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocate d'Ahmed El Maati
Me Denis Barrette	Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
ASSERMENTÉ : Henry Garfield Pardy	12152
Interrogatoire par Me Decary	12152
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	12193

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 --- L'audience débute le lundi 24 octobre 2005 à
3 10 h 20 / Upon commencing on Monday, October 24,
4 2005 at 10:20 a.m.

5 LE COMMISSAIRE :

6 Maître Cavalluzzo.

7 Me CAVALLUZZO : Bonjour, Monsieur
8 le Commissaire.

9 Comme vous le savez, M. Pardy
10 vient témoigner pour la quatrième fois.

11 Le temps passe et on ne s'en rend
12 pas compte quand on s'amuse bien.

13 Me DECARY : À propos, votre
14 mémoire est la deuxième chose qui commence à
15 faiblir.

16 Me CAVALLUZZO : Avant de passer à
17 l'interrogatoire de M. Pardy par Me Decary, je
18 crois que Me Edwardh à quelques mots à dire en
19 guise d'introduction, au nom de M. Arar.

20 LE COMMISSAIRE : Maître Edwardh.

21 Me EDWARDH : Bonjour, je ne veux
22 pas commencer la journée en me plaignant, mais je
23 veux soulever un sujet de préoccupation au nom de
24 M. Arar.

25 Vous n'ignorez pas que nous vous

1 avons soumis nos dernières observations écrites au
2 nom de M. Arar.

3 LE COMMISSAIRE : C'est juste.

4 Me EDWARDH : Maintenant, nous
5 allons entendre des témoignages encore une fois,
6 et je crois que nous en entendrons d'autres les
7 8 et 9 novembre. Ceux d'entre nous qui ont déjà
8 participé à des enquêtes de ce genre n'ont pas de
9 mal à se rendre compte qu'il s'agit en partie d'un
10 processus que l'on a peut-être entamé à la suite
11 d'un avis en vertu de l'article 13, or, la
12 tradition veut qu'on assure toujours la
13 confidentialité d'un tel processus et, par
14 conséquent, je ne suis pas au courant de son
15 contenu.

16 Je veux néanmoins adopter la
17 position suivante : je crois que tout nouvel
18 interrogatoire ou contre-interrogation de M. Pardy
19 doit se limiter strictement à ces paramètres et ne
20 pas aller plus loin. Je dois m'en remettre à vous,
21 et bien sûr aux avocats de la Commission, pour la
22 surveillance étroite et l'encadrement de ce
23 processus.

24 Finalement, je dirais que dans le
25 cours normal des procédures, M. Pardy aurait déjà

1 achevé son témoignage devant M. Martel. D'après
2 les sujets de préoccupation de mon confrère, dont
3 celui-ci m'a fait part, je vous dirais qu'il aura
4 peut-être l'occasion de réétudier des questions
5 dont M. Pardy??Martel?? (sic) a déjà parlé, ce qui
6 risque d'être un peu injuste pour M. Arar et la
7 position qu'il a adoptée.

8 Je vais donc demander la
9 permission de poser quelques questions. Je
10 reconnais que j'ai déjà contre-interrogé M. Pardy,
11 mais s'il aborde des sujets dont il n'a pas déjà
12 parlé, il se peut que je demande la permission de
13 lui poser quelques questions aujourd'hui.

14 Je voudrais vous demander
15 également d'étudier la question de savoir s'il
16 faut soumettre maintenant les répliques, qui sont
17 à remettre à la fin de cette semaine, ou si on
18 ferait mieux d'entendre tous les témoignages et
19 d'inclure toute autre observation tout d'un coup,
20 car j'ai l'impression que nous allons vous
21 présenter une autre série d'observations.

22 Si les témoins proposés pour les
23 8 et 9 novembre viennent effectivement témoigner,
24 je crains que nous n'ayons à refaire une partie de
25 ce que nous avons déjà fait.

1 LE COMMISSAIRE : Je crois que je
2 peux vous assurer que si vous désirez faire
3 d'autres présentations à la lumière des
4 témoignages que nous allons entendre aujourd'hui
5 ou de ceux que nous entendrons les 8 et
6 9 novembre, vous aurez, évidemment, le droit de le
7 faire en rapport avec ces questions. Je prends
8 acte de votre premier point. Je ne vais pas le
9 commenter davantage, mais je crois que le principe
10 que vous énoncez est juste.

11 Me EDWARDH : Je veux soulever
12 encore une petite question, si vous me le
13 permettez.

14 Quand M. Martel a témoigné,
15 l'avocat de la Commission l'a invité à réexaminer
16 le contenu de son dossier, pour voir s'il pouvait
17 y trouver ou non la déclaration. Vous vous
18 rappelez sans doute qu'on a discuté de la question
19 de savoir si la déclaration s'était trouvée sur le
20 bureau de M. Martel le 8 février et, si cette date
21 était erronée, je me demande si on a eu des
22 nouvelles de la présence de cette déclaration dans
23 le dossier de M. Martel.

24 Me CAVALLUZZO : J'ai plusieurs
25 commentaires à faire.

1 À propos du dernier commentaire
2 concernant M. Martel, je veux dire que je n'ai
3 rien entendu jusqu'à présent. Je présume que cela
4 signifie qu'il n'y avait rien de ce genre dans son
5 dossier. Voilà, jusqu'à nouvel ordre, l'état des
6 faits.

7 En ce qui concerne les
8 observations en réplique, je vais aviser les
9 avocats maintenant que les autres présentations
10 caviardées seront distribuées demain. Maître
11 Edwardh a parlé de la signification d'une réponse
12 avant la fin de cette semaine, mais la réception
13 tardive de ces présentations caviardées fait que
14 ces observations en réplique ne doivent être
15 soumises qu'une semaine après, soit mardi de la
16 semaine prochaine.

17 Je vous laisse décider s'il faut
18 attendre les présentations relatives à
19 l'interrogatoire de Me Decary avant de recevoir
20 toutes les présentations.

21 En ce qui concerne les
22 présentations en réplique aux présentations
23 caviardées qui seront publiées demain, on devra
24 les remettre dans une semaine après-demain. C'est
25 à cette date-là que nous attendrons une réponse.

1 LE COMMISSAIRE : Je crois que
2 c'est la meilleure démarche à adopter. Pour
3 Me Edwardh et les intervenants, donc, les
4 présentations en réplique aux présentations que
5 vous recevrez demain devront être présentées une
6 semaine plus tard.

7 En ce qui concerne les nouveaux
8 témoignages que nous allons entendre aujourd'hui
9 et les 8 et 9 novembre, ils pourraient peut-être
10 faire objet de présentations distinctes. Les
11 questions soulevées en rapport avec les nouveaux
12 témoignages sont distinctes et d'une portée assez
13 étroite. Quant à la réception des présentations et
14 des présentations en réplique, le plus tôt sera le
15 mieux.

16 Me CAVALLUZZO : Si je peux me
17 permettre de faire un autre petit commentaire, en
18 ce qui concerne les témoignages des 8 et
19 9 novembre, il y aura, à ce moment-là, des
20 présentations de Me Decary et peut-être des
21 présentations des avocats de M. Arar, s'il y en a,
22 et les présentations des intervenants pourraient
23 attendre...

24 LE COMMISSAIRE : Quand j'aurai
25 entendu les témoignages des 8 et 9 novembre, nous

1 fixerons, à ce moment-là, un échéancier pour les
2 présentations y ayant trait. Je crois que je serai
3 mieux placé pour établir l'échéancier quand
4 j'aurai entendu les témoignages et en connaîtrai
5 le contenu.

6 Maître Decary.

7 ASSERMENTÉ : HENRY GARFIELD PARDY

8 INTERROGATOIRE

9 Me DECARY : Je veux commencer par
10 vous remercier de m'avoir permis de poser quelques
11 questions à M. Pardy. Je veux aussi présenter mes
12 excuses à M. Pardy pour ce rappel à la barre. J'en
13 suis responsable, Monsieur Pardy.

14 Je veux d'abord vous assurer que
15 je n'ai nullement l'intention de vous attaquer
16 directement ou indirectement. Dans mon
17 interrogatoire, ce que je cherche à faire, en
18 fait, c'est de comprendre quatre situations. Je
19 vais vous les énoncer.

20 La première situation concerne les
21 lignes hiérarchiques et les rapports entre
22 l'administration centrale et le ministère d'une
23 part, et les consuls et les ambassadeurs d'autre
24 part. Entre autres, évidemment, le consul et
25 l'ambassadeur à Damas.

1 Le deuxième dossier qui
2 m'intéresse est le bilan de la Syrie en matière de
3 droits de la personne, sa pertinence et la façon
4 dont il faut en tenir compte dans cette affaire
5 particulière.

6 Le troisième sujet qui
7 m'intéresse, c'est l'information sur les
8 conditions dans les prisons.

9 La quatrième situation concerne
10 l'échange de renseignements, et mon quatrième
11 sujet les signaux contradictoires, sujet qui
12 concernera également, je crois, le deuxième
13 dossier. C'un un sujet dont nous avons parlé en
14 termes généraux.

15 Ma première série de questions
16 concerne donc la hiérarchie, les lignes
17 hiérarchiques entre l'administration centrale,
18 c'est-à-dire vous-même, et le consul à Damas.

19 Nous tenons pour acquis que nous
20 préférierions prendre connaissance des règlements,
21 des règles – de la documentation écrite qui régit
22 cette relation. En réalité, cependant, y a-t-il
23 des changements ou – je vous prie de bien vouloir
24 décrire la relation, pour voir s'il y a une
25 différence entre ce qui est écrit et ce qui se

1 passe réellement, pour comprendre la vraie nature
2 de ces rapports.

3 M. PARDY: Oui. Je crois que cette
4 question a déjà été bien étudiée, non seulement
5 dans mes témoignages antérieurs, mais aussi dans
6 le témoignage d'autres personnes. Je crois que
7 M. Livermore, entre autres, a parlé de cette
8 question. Je crois que l'ambassadeur lui-même en a
9 fait autant, ainsi, je crois que le ministre avait
10 des commentaires à faire.

11 Mais si vous revenez sur cette
12 question, je crois que vous verrez qu'une partie
13 du problème, c'est qu'il y a des antécédents
14 historiques assez importants, si vous voulez, en
15 ce qui concerne le rôle de l'ambassadeur, et non
16 seulement un ambassadeur canadien, mais tout
17 ambassadeur qui se trouve à l'étranger.

18 On dit toujours d'un ambassadeur
19 qu'il est nommé comme plénipotentiaire. Par
20 plénipotentiaire, on entend normalement une
21 personne capable d'agir de façon autonome.

22 Je dirais pourtant que ce terme
23 est une fiction juridique. La réalité est tout
24 autre en raison d'une évolution qui se poursuit
25 maintenant depuis bien plus de cent ans, je crois,

1 au niveau des pratiques de la plupart des pays
2 dans ce domaine.

3 Ce qui a remplacé l'ancien rôle de
4 l'ambassadeur, c'est une série d'instructions
5 communiquées à un chef de mission. Aujourd'hui, la
6 plupart des ambassadeurs reçoivent des lettres
7 d'instructions qui sont préparées normalement une
8 fois par an. Dans ces lettres, le gouvernement
9 fédéral fournit une série d'instructions – j'en ai
10 vu qui remplissaient une vingtaine de pages –
11 suivant la nature des rapports qui existent entre
12 un pays donné et le Canada. Ces consignes, qui
13 sont communiquées à l'ambassadeur, portent
14 notamment sur les affaires consulaires, étant
15 donné la nature de nos rapports consulaires.

16 En plus, il y a ce que
17 j'appellerais une série de consignes ponctuelles,
18 si vous me permettez l'expression, que l'on envoie
19 de temps en temps à tel ou tel ambassadeur et qui
20 concernent normalement des enjeux particuliers.

21 En troisième lieu, je pourrais
22 mentionner que dans le cadre de la pratique
23 canadienne et certainement dans le service des
24 affaires étrangères canadiennes – et je crois
25 qu'on peut appliquer ce commentaire aux services

1 des affaires étrangères en général – nous avons
2 implanté un système de communication entre Ottawa
3 et toutes nos missions à l'étranger qui assure des
4 communications littéralement instantanées entre
5 une ambassade donnée et Ottawa. Ces communications
6 peuvent être sécurisées ou non.

7 En quatrième lieu, je dirais que
8 du point de vue pratique, on a élaboré ce que l'on
9 peut appeler, si vous le permettez, les manuels
10 d'instructions. On peut certainement dire que dans
11 le cadre du programme consulaire, il y a des
12 manuels d'instructions. Il y a les manuels
13 d'instructions pour les services consulaires et
14 ensuite les manuels des services de passeports.

15 L'essentiel dans tout cela, c'est
16 que dans les situations où il y a une possibilité
17 de conflit soit entre les différentes directions
18 du ministère des Affaires étrangères, soit entre
19 les différentes directions du gouvernement fédéral
20 du Canada, on suit une pratique assez bien définie
21 qui revêt même, je dirais, un caractère presque
22 absolu. Si un ambassadeur se trouve dans une
23 situation où il ne sait pas au juste ce qu'on lui
24 a demandé de faire, il est évidemment tenu de
25 consulter l'administration centrale, c'est-à-dire

1 les branches appropriées du ministère des Affaires
2 étrangères dans la plupart des cas, pour demander
3 des éclaircissements au sujet de ce qu'il devrait
4 faire dans une situation donnée.

5 Me DECARY : Et pour ce qui est des
6 affaires consulaires, quelle est la nature précise
7 des rapports entre l'administration centrale,
8 vous-même et M. Martel, le consul, en particulier?

9 A-t-on raison de dire que vous
10 donnez des consignes, que vous avez le pouvoir et
11 l'autorité de donner des consignes au consul?

12 M. PARDY : Oui, et à l'ambassadeur
13 également. Comme vous pouvez le constater en
14 consultant le dossier, dans les deux cas – parce
15 que nous nous trouvons face à cette situation
16 dichotomique où M. Martel, ou le consul, dans une
17 mission quelconque, se trouve, à un certain
18 niveau, comptable à l'ambassadeur de ses activités
19 dans ce pays particulier, mais sur un autre plan
20 purement pratique, il doit rendre des comptes à
21 une division de l'administration centrale, à
22 savoir le Bureau des affaires consulaires, pour
23 expliquer sa gestion quotidienne des consignes
24 qu'il a reçues. C'est un processus permanent.

25 Si vous regardez le manuel des

1 consignes consulaires dans tous ses détails et
2 sous toutes ses formes, vous trouverez un fil
3 conducteur dans les instructions qui s'y trouvent
4 ou dans les consignes énoncées, à savoir que si
5 l'on se trouve face à un problème, il faut
6 consulter l'administration centrale à Ottawa.

7 C'est à vrai dire un élément
8 commun et constant dans les manuels des consignes
9 à l'intention des services consulaires.

10 Me DECARY : Quand nous lisons,
11 dans les échanges entre vous-même et l'ambassadeur
12 Pillarella, des mots comme « suggérer »,
13 « apprécier » et « demander », par exemple, est-ce
14 que l'on doit comprendre qu'en général, il s'agit
15 d'une directive?

16 M. PARDY : Oui, absolument. Il y a
17 une certaine collégialité dans tout cela, et oui,
18 on se sert de mots qui reflètent cette
19 collégialité.

20 Me DECARY : Maintenant, en ce qui
21 concerne l'affaire Arar, étiez-vous satisfait que
22 M. Martel et l'ambassadeur Pillarella avaient agi
23 conformément aux directives que vous leur aviez
24 données, dans les cas où vous aviez donné de
25 telles instructions?

1 M. PARDY : Oui, et je crois que
2 j'ai déjà témoigné à ce sujet à plusieurs
3 reprises.

4 Me DECARY : Je passe maintenant à
5 une deuxième question au sujet de laquelle j'ai
6 vraiment besoin de votre aide, M. Pardy, et vous
7 pouvez m'aider à comprendre la situation. Vous
8 vous rendez compte – et c'est un point que j'ai
9 déjà souligné devant la Commission – qu'en tant
10 qu'avocat, je ne suis pas très au courant de ces
11 questions et que je ne comprends pas grand-chose
12 notamment au sujet des signaux contradictoires.

13 Je vous demande donc de ne pas
14 être impatient si certaines de mes questions ne
15 sont pas tout à fait claires.

16 Pendant toute l'affaire Arar, je
17 constate les éléments suivants.

18 Tout d'abord, en ce qui concerne
19 l'enquête que la Syrie poursuivait à l'égard de
20 certaines allégations concernant M. Arar, vous
21 vouliez être tenu au courant de l'évolution de
22 cette enquête. Est-ce exact?

23 M. PARDY : C'est exact, oui.

24 Me DECARY : Et au risque de me
25 répéter – et je m'excuse auprès du Commissaire,

1 mais tout simplement en guise d'introduction – je
2 vous demande pourquoi vous vouliez être avisé de
3 l'évolution de l'enquête?

4 M. PARDY : Eh bien, M. Arar se
5 trouvait en Syrie. Le gouvernement de la Syrie
6 déciderait de son avenir, et par conséquent, les
7 intentions de ce gouvernement à l'égard de M. Arar
8 étaient importantes pour nous, pour que nous
9 puissions planifier et prendre des mesures pour
10 influencer tout ce que les Syriens pourraient
11 faire à l'endroit de M. Arar.

12 Je vous suggérerais – en fait, je
13 ne suggérerais pas, je dirais franchement, car je
14 n'ai pas du tout besoin d'être poli avec vous à ce
15 sujet.

16 Je vous dirais que c'est la
17 démarche très normale que nous adoptons à l'égard
18 de tous les cas consulaires. Même à New York, nous
19 devions nous efforcer de comprendre la nature des
20 « accusations » que les Américains portaient
21 contre M. Arar, nous passions par plus ou moins le
22 même processus.

23 Or à New York, on s'attendait à ce
24 que – comment dirais-je? M. Arar passait par un
25 processus juridique qui était – qu'on pouvait un

1 peu mieux comprendre. En Syrie, ce n'était pas le
2 cas. Je crois que la différence en Syrie, c'était
3 que le processus syrien était probablement
4 influencé davantage par les politiques que par des
5 considérations juridiques. En conséquence, je
6 crois, nous devons parler aux gens dans le régime
7 syrien qui allaient prendre, en fonction des
8 politiques, les décisions concernant le sort de
9 M. Arar.

10 M. Pillarella avait l'obligation
11 d'obtenir ces renseignements et de nous les faire
12 parvenir. Ensuite, c'était à nous d'assumer
13 l'obligation ou la responsabilité de déterminer ce
14 que nous allions en faire.

15 Me DECARY : Le dossier indique
16 clairement que le bout de papier, ce que l'on
17 appelait le bout de papier, a été envoyé à Ottawa.
18 Aurait-on raison de dire que ce bout de papier
19 était important, comme c'était le cas de votre
20 évaluation des enjeux relativement aux Syriens?

21 M. PARDY : Oui, ce que le bout de
22 papier nous a dit – et je crois qu'on a les
23 preuves que j'ai parlé à M. Pillarella au
24 téléphone ce jour-là, le 3 novembre, quand il a eu
25 la discussion avec le général Khalil, et tout de

1 suite après cette discussion, il m'en a communiqué
2 les détails.

3 Le point le plus frappant, bien
4 sûr, était la suggestion que M. Arar avait visité
5 l'Afghanistan en 1993. Pour nous, ce renseignement
6 était nouveau. Je crois que vous avez déjà le
7 témoignage que je n'y ai pas attaché beaucoup
8 d'importance. Cependant, ce renseignement
9 indiquait la direction que prenaient les Syriens.

10 La suggestion était que dans cet
11 élément d'information dont les Syriens se
12 servaient, il y avait – il y avait une suggestion
13 que – eh bien, il y avait deux façons possibles de
14 l'interpréter.

15 Une façon d'interpréter ce
16 renseignement était qu'il confirmait l'opinion
17 américaine que M. Arar était membre d'al-Quaïda.
18 Il n'y avait aucun renseignement canadien du tout
19 pour appuyer cette opinion. C'est un point qui a
20 été souligné, je crois, dans le témoignage de
21 plusieurs personnes, y compris les membres de la
22 GRC et du SCRS.

23 Le deuxième point était une
24 suggestion – qui était beaucoup plus vague – que
25 peut-être, en raison de cette collaboration qui

1 aurait eu lieu en Afghanistan en 1993, il y avait
2 un lien quelconque avec la grande Fraternité
3 musulmane et ses activités dans plusieurs pays du
4 Moyen-Orient. La plupart de ces points étaient
5 donc indiqués dans cette communication.

6 Cette communication est revenue et
7 a été évaluée. Je crois que d'autres personnes du
8 gouvernement canadien ont fait une évaluation de
9 ce document et sont venues plus ou moins à la même
10 conclusion que moi.

11 Étant donné le fait que
12 M. Pillarella avait reçu ce renseignement d'un
13 haut fonctionnaire de l'État syrien, sa
14 responsabilité était très claire : il devait nous
15 le faire parvenir.

16 J'ajouterais un autre point, que
17 j'ai déjà mentionné auparavant, c'est-à-dire que
18 le fait qu'il était capable d'obtenir ce
19 renseignement par écrit représentait, à mon avis,
20 une progression en ce qui concerne ce genre
21 d'information.

22 Me DECARY : Toujours à propos des
23 messages contradictoires, passons maintenant à un
24 autre domaine, à la question des Syriens. Les
25 Syriens détenaient M. Arar.

1 Au début, ou à un moment
2 quelconque, saviez-vous pendant combien de temps
3 il serait détenu? En aviez-vous une idée?

4 M. PARDY : Vous savez, nous savons
5 qu'à un certain moment très tôt le matin du
6 8 octobre 2002, les Américains ont sorti M. Arar
7 du lieu où il était détenu à Brooklyn, New York.
8 Ensuite – nous avons reçu des messages
9 contradictaires des Américains concernant ce qui
10 aurait pu lui arriver. Comme vous le savez, les
11 témoignages abondent en différentes – je ne dirais
12 pas en différentes hypothèses, mais plutôt en
13 divers scénarios que nous gardions certainement à
14 l'esprit.

15 Ce n'était que le 23 octobre,
16 quand M. Martel a vu M. Arar, que plusieurs choses
17 se sont cristallisées dans mon esprit et que je me
18 suis rendu compte que peu de temps après, et je
19 crois que la date qui nous vient à l'esprit est le
20 9 octobre, M. Arar était détenu par les Syriens à
21 compter du 9 octobre.

22 Cette opinion était basée non
23 seulement sur les commentaires que M. Arar avait
24 faits librement à M. Martel, mais aussi sur des
25 renseignements qui provenaient des Jordaniens

1 presque en même temps. En effet, le ministre des
2 Affaires étrangères de la Jordanie a dit à
3 l'ambassadeur canadien que M. Arar avait été en
4 Jordanie dernièrement, mais qu'il était en
5 transit, ce qui veut dire normalement pour peu de
6 temps.

7 Me DECARY : Cependant, ma question
8 était – et je ne veux pas vous offusquer – aviez-
9 vous, à ce moment-là, une idée de la durée de la
10 détention de M. Arar?

11 M. PARDY : La durée à l'avenir,
12 pardon, je ne vous ai pas bien compris.

13 Non, aucune idée du tout.

14 Me DECARY : Et avez-vous fait des
15 conjectures ou avez-vous étudié certaines
16 variables quant aux conditions de la détention?

17 M. PARDY : Eh bien, deux choses.
18 Si par conditions de détention, vous entendez les
19 conditions matérielles...

20 Me DECARY : Non, de...

21 M. PARDY : Vous parlez de la façon
22 dont il aurait pu être traité en termes de...

23 Me DECARY : Je vais reformuler ma
24 question. Je m'excuse.

25 M. PARDY : Oui.

1 Me DECARY : M. Arar était détenu.
2 Pourquoi, à votre avis, était-il détenu?

3 M. PARDY : Parce qu'il était
4 apparu, le Jordanien – et encore une fois, je...

5 Me DECARY : Non, mais je parle de
6 la raison de sa détention.

7 Est-ce que c'était d'abord – et si
8 vous me le permettez, je vais vous poser une
9 question suggestive. Est-ce qu'il était détenu
10 d'abord pour plaire aux Américains, pour le garder
11 pendant une enquête sur ses liens éventuels avec
12 al-Quaïda?

13 Me EDWARDH : Il se peut que
14 M. Pardy pense qu'il est en mesure de répondre à
15 la question : les Syriens voulaient-ils plaire aux
16 Américains? Je ne sais pas s'il peut y répondre ou
17 non, mais je ne crois pas qu'il convienne de
18 l'inviter à faire des conjectures, à moins que
19 celles-ci aient un fondement quelconque pour sa
20 conclusion.

21 Me DECARY : Eh bien, je vais
22 reformuler la question.

23 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
24 dire – je crois que M. Pardy était sur le point de
25 dire quelque chose. M. Pardy, si vous êtes de toute

1 évidence mal à l'aise pour répondre à une question, si
2 vous pensez que vous n'avez pas la compétence
3 nécessaire pour y répondre ou que vous n'avez pas assez
4 d'information pour une question quelconque, laissez-moi
5 à l'avance...

6 M. PARDY : La même question,
7 formulée un peu différemment, a déjà été posée à
8 plusieurs reprises et j'y ai déjà répondu.

9 Je crois que Me Decary a ajouté
10 ici la raison de la détention en Syrie. Je crois
11 qu'il cherche à frôler la limite de ce que je peux
12 dire, mais je crois que c'est un peu ce qu'il
13 cherche ici.

14 Mes opinions sur cette question
15 particulière ont certainement été clairement
16 exprimées un peu partout au dossier.

17 LE COMMISSAIRE : Aimeriez-vous
18 qu'il...

19 Me DECARY : Oui, s'il vous plaît.

20 LE COMMISSAIRE : Je vous prie de
21 nous expliquer cela de nouveau.

22 M. PARDY : Nous revenons sur la
23 question des rapports entre la Syrie et les
24 États-Unis, et je crois qu'en toute probabilité,
25 les Syriens – encore une fois, Me Edwardh a tout à

1 fait raison. Il y a beaucoup de conjectures dans
2 tout cela. En novembre, vous allez entendre un
3 certain témoin expert qui pourra vous parler de
4 l'essentiel de la politique américaine vis-à-vis
5 de la Syrie, je crois, ou qui certainement connaît
6 très bien cette question.

7 Essentiellement, je dirais qu'à ce
8 moment-là, les Syriens et les Américains
9 collaboraient assez étroitement dans le domaine du
10 terrorisme international. Il y a certaines
11 suggestions - et je ne sais pas dans quelle mesure
12 on peut s'y fier - qu'au moment de l'arrivée de
13 M. Arar, des responsables du gouvernement
14 américain auraient déjà consulté la Syrie.

15 M. Ashcroft a dit publiquement
16 qu'en ce qui concerne les garanties relatives à la
17 torture, les Américains auraient reçu des
18 assurances des Syriens sur ce point particulier.

19 Je crois que dans ce cas, la
20 raison de la détention était, essentiellement,
21 qu'il y avait coopération entre la Syrie et les
22 États-Unis et que M. Arar, d'après des
23 allégations - pas des allégations, mais plutôt une
24 déclaration de fait par les Américains, était
25 membre d'al-Quaïda. Les Syriens ont donc décidé

1 que dans ces circonstances, ils allaient s'occuper
2 de M. Arar. Le fait que M. Arar était citoyen
3 syrien a, je crois, tout simplement ajouté un
4 autre élément au dossier syrien à ce sujet.

5 Me DECARY : Si je pouvais ajouter
6 un autre sujet de préoccupation, je dirais que des
7 Syriens voulaient déterminer si M. Arar était
8 impliqué dans la Fraternité musulmane.

9 M. PARDY : Non, je ne crois pas
10 que – eh bien, d'accord. Les Syriens vous ont
11 peut-être dit ça publiquement, mais pour eux, le
12 terme Fraternité musulmane était un passe-partout.
13 Absolument tous les gens qu'ils interpellaient
14 étaient, d'une façon ou d'une autre – les Syriens
15 s'étaient dotés d'une série de lois qui leur
16 permettaient de faire à peu près ce qu'ils
17 voulaient suivant l'allégation que quelqu'un
18 appartenait à la Fraternité musulmane.

19 Il a été suggéré que les membres
20 de la famille de M. Arar, quand ils étaient en
21 Syrie, auraient appartenu à la Fraternité, et
22 encore une fois, je ne sais pas.

23 Je crois que la question de la
24 Fraternité musulmane était secondaire par rapport
25 à la question des rapports entre les Syriens et

1 les États-Unis.

2 Me DECARY : Mais deviez-vous – et
3 je ne veux pas jouer avec les mots. Mais en effet,
4 cette question aurait très bien pu être un sujet
5 de préoccupation, pas pour les Américains, mais...

6 M. PARDY : C'est un sujet – je
7 dirais même que c'était un point de justification
8 pour les Syriens, plutôt qu'un sujet de
9 préoccupation. Les Syriens ne sont pas – les gens
10 qui s'occupaient de cette affaire sont des gens
11 pratiques à cet égard, ceux qui s'occupent de ces
12 questions, et ils se servent de tout ce dont ils
13 disposent. Et c'est ce qu'ils ont fait dans ce
14 cas-ci.

15 Me DECARY : Eh bien, juste à ce
16 propos – car encore une fois, je ne veux pas vous
17 contredire. Est-ce possible que, pour les Syriens,
18 l'existence de la diaspora et des rapports entre
19 les Syriens à l'extérieur de la Syrie et ceux qui
20 étaient toujours au pays était un sujet de
21 préoccupation? Devaient-ils donc éclaircir toutes
22 les questions qu'ils avaient concernant des liens
23 éventuels et s'assurer de l'absence de liens entre
24 une personne et la Fraternité musulmane avant de
25 terminer leur enquête et de libérer cette

1 personne?

2 M. PARDY : Je suppose que c'est
3 possible. Je n'y attache pas – je n'accorde pas à
4 cet élément la valeur que votre question
5 suggérerait.

6 Me DECARY : Et j'en prends note.
7 Disons qu'il s'agit d'une hypothèse. Suivant cette
8 hypothèse, ne serait-il donc pas important – parce
9 que les sources d'information se trouvent à
10 l'extérieur de la Syrie, il serait important, tout
11 comme vous avez besoin de l'information pour
12 évaluer les Syriens, l'arrière-pensée des Syriens,
13 et il est important pour les Syriens d'obtenir
14 tous les renseignements qu'ils pouvaient
15 recueillir au sujet de la Fraternité, de décider
16 s'il y avait ou non un sujet de préoccupation dans
17 ce domaine.

18 M. PARDY : La seule chose que je
19 peux vous dire, c'est que dans tous les
20 renseignements que l'ambassadeur Pillarella a pu
21 obtenir concernant toute cette affaire, il n'y
22 avait pas d'éléments vraiment spécifiques liés à
23 la Fraternité musulmane. Cette accusation était,
24 pour ainsi dire, à part.

25 Je crois que dans d'autres

1 domaines, et certainement en ce qui concerne les
2 renseignements que l'ambassadeur a recueillis et
3 d'autres renseignements qui sont parvenus au
4 gouvernement canadien, le lien avec al-Quaïda
5 était l'élément clé. Et les Syriens n'ont jamais
6 étoffé – d'après mes souvenirs, certainement, ils
7 n'ont pas étoffé la preuve à l'appui de leur
8 préoccupation concernant la Fraternité musulmane,
9 telle que vous la décrivez.

10 Me DECARY : Savez-vous – eh bien,
11 je sais pas jusqu'à quel point je peux répondre.

12 Est-ce que je peux faire une pause
13 pour poser une question à Me Cavalluzzo concernant
14 ma conduite à ce propos?

15 LE COMMISSAIRE : Certainement.

16 Pause

17 Me DECARY : M. Pardy, je veux que
18 cette discussion ne déborde nullement des limites
19 que j'accepte dans une audience publique. C'est
20 pourquoi j'ai parlé à Me Cavalluzzo et à vous
21 aussi, Monsieur le Commissaire.

22 Laissons le cas particulier de
23 M. Arar pour le moment, et parlons en termes plus
24 généraux des détenus en Syrie. D'après votre
25 expérience, si ces personnes font l'objet d'une

1 enquête ou d'une préoccupation relative à la
2 Fraternité musulmane, à leurs liens éventuels avec
3 la Fraternité musulmane, ne serait-il pas
4 important pour le Canada de donner aux Syriens
5 toute information en sa possession qui pourrait
6 démentir de telles hypothèses?

7 M. PARDY : Je ne suis pas certain
8 d'avoir compris cette question ainsi - car vous
9 pénétrez dans un domaine qui m'est tout à fait
10 inconnu et vous abordez la question de
11 l'engagement du gouvernement du Canada à fournir à
12 d'autres États des renseignements qui lui .sont
13 parvenus.

14 Je crois qu'il y a eu pas mal de
15 témoignages au sujet de l'hésitation qu'on peut
16 avoir à fournir des renseignements dans ce domaine
17 à un État comme a Syrie.

18 En revanche, si on a affaire à
19 l'Angleterre ou à l'Allemagne ou au Japon plutôt
20 qu'à la Syrie, ces échanges se font normalement.
21 Il y a des échanges d'information très nombreux et
22 très importants qui ont lieu, en ce qui concerne à
23 la fois les affaires criminelles et...

24 Me DECARY : M. Pardy...

25 M. PARDY : Laissez-moi terminer.

1 Je crois qu'on a besoin d'un contexte pour votre
2 question ici.

3 Le gouvernement du Canada a-il
4 pour responsabilité de fournir au gouvernement de
5 la Syrie des renseignements qui pourraient lui
6 parvenir au sujet des activités de la Fraternité
7 musulmane? Je crois que vous pénétrez ici dans un
8 domaine de – et comme d'autres témoins l'ont
9 suggéré, il faut faire très attention.

10 Voilà la nature d'une telle
11 affaire, elle devrait être – et je vous dirais que
12 si l'affaire concernait des citoyens canadiens qui
13 relevaient de la compétence de l'État syrien, une
14 autre dimension sérieuse viendrait s'ajouter à la
15 question de savoir si on devrait ou non
16 transmettre de tels renseignements.

17 Me DECARY : M. Pardy, je sais pas
18 si on vous a déjà reconnu comme expert, mais je
19 tiens à déclarer clairement que nous vous
20 reconnaissons comme spécialiste des affaires
21 consulaires.

22 M. PARDY : Hm-hum.

23 Me DECARY : Diriez-vous que vous
24 êtes expert en ce qui concerne les relations avec
25 la Syrie?

1 M. PARDY : En ce sens que j'ai
2 besoin d'un ensemble de connaissances et d'une
3 certaine compréhension afin de m'acquitter de mes
4 fonctions consulaires. Je n'ai posé aucune limite
5 étroite de quelque nature que ce soit. Non
6 seulement pour la Syrie, mais aussi pour tous les
7 pays du monde, je considérais que j'avais besoin
8 d'un ensemble de connaissances, d'une certaine
9 compréhension, afin d'assumer les responsabilités
10 consulaires.

11 Je vous dirais qu'en raison de mes
12 années passées dans le service extérieur à traiter
13 tous les jours avec des pays comme la Syrie,
14 j'avais cette compréhension. Il fallait la mettre
15 à jour en rapport avec certains dossiers
16 spécifiques. C'est pourquoi nous avons des
17 ambassades et d'autres personnes, et c'est
18 pourquoi nous avons un service des affaires
19 politiques.

20 Mais je reviens ici sur la
21 question de la collégialité. Il y a ce
22 rapprochement entre collègues.

23 Je ne me considérais pas comme
24 ignare en ce qui concernait le gouvernement de la
25 Syrie, ses politiques générales et les genres

1 d'activités que le pays poursuivait.

2 Me DECARY : Je ne voulais pas
3 laisser entendre que vous étiez ignare, bien sûr
4 que non.

5 Je vais donc revenir au sujet dont
6 je parlais. Supposons – je reconnâitrais que vous
7 avez une expertise considérable dans ce domaine.
8 Je viens d'écouter votre réponse, et je ne vais
9 pas demander, Monsieur le Président, qu'on fasse
10 une détermination à cet égard.

11 Présumons que les Syriens avaient
12 deux préoccupations. D'une part, ils devaient
13 s'occuper de l'affaire al-Quaïda, et d'autre part,
14 ils devaient s'occuper de l'affaire de la
15 Fraternité musulmane. Présumons également que leur
16 détention, la détention devait continuer jusqu'à
17 ce qu'ils puissent s'assurer de l'absence de
18 risque en rapport avec ces deux organisations.

19 M. PARDY : Hm-hum.

20 Me DECARY : Est-ce que ce serait,
21 selon cette hypothèse – il s'agit donc d'une
22 simple hypothèse. Selon cette hypothèse, si
23 quelqu'un s'adressait à vous pour demander s'il y
24 avait des renseignements qui pourraient être très
25 utiles pour un détenu, qui pourraient servir à

1 démontrer, par exemple, qu'au Canada, il n'y a
2 absolument aucun lien avec al-Quaïda, ne serait-il
3 pas important que ces renseignements soient
4 communiqués, soit verbalement, soit par écrit,
5 mais en tout cas que ces renseignements soient
6 transmis clairement aux Syriens?

7 M. PARDY : Oui, et je crois que
8 c'était le cas avec les renseignements concernant
9 la question d'al-Quaïda.

10 Me DECARY : Et la question de la
11 Fraternité musulmane?

12 M. PARDY : Je crois que nous
13 étions tous d'avis que la question de la
14 Fraternité musulmane était chimérique. La
15 Fraternité était quelque chose, mais elle n'était
16 pas importante. Et certainement dans toutes nos
17 discussions avec la GRC et le SCRS, je crois que
18 l'idée selon laquelle la Fraternité musulmane
19 était une entité importante dont il fallait tenir
20 compte – la Fraternité était tout simplement
21 quelque chose qui ne méritait aucune attention ni
22 étude sérieuse.

23 Me DECARY : Mais êtes-vous
24 d'accord, et c'est la dernière question que j'ai
25 manquée – si quelqu'un, un consul ou un

1 ambassadeur, disons, est autorisé à transmettre
2 des renseignements aux Syriens, au Service du
3 renseignement militaire syrien, à quiconque en
4 Syrie, il peut non seulement le faire mais il doit
5 le faire?

6 M. PARDY : Si l'autorisation
7 existe, oui.

8 Me DECARY : Je voudrais maintenant
9 passer à un troisième point, qui est un peu moins
10 difficile. Il s'agit des conditions dans les
11 prisons de la Syrie.

12 Remontons donc à 2002. Je vais
13 aller droit au but, car je sais que vous avez lu
14 les différents rapports du Département d'État et
15 des différents organismes de défense des droits de
16 la personne. Dans ce rapport, nous lisons que les
17 conditions dans les prisons syriennes étaient
18 généralement mauvaises et ne répondaient pas aux
19 normes internationales d'hygiène et de salubrité.
20 Selon le rapport du Département d'État, les
21 institutions carcérales pour les prisonniers
22 politiques ou les personnes détenues pour des
23 raisons de sécurité nationale étaient généralement
24 pires que celles destinées aux criminels de droit
25 commun, et les organisations internationales

1 rapportent l'existence de conditions cruelles,
2 inhumaines et dégradantes dans les prisons
3 syriennes. Je suppose que vous étiez au courant de
4 ces renseignements à l'époque, n'est-ce pas?

5 M. PARDY : Oui, et avant 2002
6 également.

7 Me DECARY : Et avant 2002.

8 Quel était le niveau de détail de
9 l'information que vous possédiez ou que possédait
10 l'administration centrale? Quels renseignements
11 avait-elle à l'époque concernant les conditions de
12 détention?

13 M. PARDY : On avait les rapports
14 auxquels vous venez de faire allusion, et comme
15 vous le savez, vous avez, pour ainsi dire, figé
16 ces rapports dans le temps, pour cette époque-là.
17 Ces rapports, et des rapports semblables, sont
18 généralement ainsi.

19 En ce qui concerne les antécédents
20 de la Syrie, je crois qu'à un certain moment, on
21 nommait la Syrie dans le cadre de la procédure à
22 Genève, la procédure du comité des droits de la
23 personne relativement à des allégations concernant
24 les conditions en Syrie, la façon dont la Syrie
25 traitait ses propres citoyens, les conditions de

1 vie dans ses prisons et d'autres choses de ce
2 genre. Toute cette information était là comme
3 toile de fond.

4 Si vous me permettez de m'exprimer
5 ainsi, je dirais que la qualité du gouvernement en
6 Syrie – je veux dire depuis 30 ou 40 ans – était
7 telle qu'on pouvait présumer que le l'État syrien
8 s'intéressait peu au bien-être des personnes qu'il
9 détenait pour des raisons politiques humaines ou
10 même pour des crimes de droit commun. Le
11 gouvernement syrien avait la réputation de ne pas
12 s'intéresser à des questions de ce genre.

13 Me DECARY : Quand Me Edwardh vous
14 a interrogé, Monsieur Pardy, elle vous a lu un
15 long extrait de la déclaration publique que
16 M. Arar a faite le 4 novembre 2003, qui comprenait
17 notamment une description très détaillée de sa
18 cellule.

19 Je veux vous lire une partie de la
20 page 3867, et je cite :

21 « Ils m'ont mis dedans et ont
22 fermé la porte. C'était comme
23 un tombeau, tout à fait comme
24 un tombeau. Il n'y avait pas
25 de lumière. La cellule avait

1 une largeur de trois pieds,
2 une profondeur de six pieds
3 et une hauteur de sept
4 pieds. »

5 À l'époque, en 2002, 2003, la
6 période qui nous intéresse, ne vous êtes-vous pas
7 rendu compte qu'en fait, les conditions décrites
8 par M. Arar étaient celles des prisonniers
9 enfermés dans le centre de détention SMI ?

10 M. PARDY : Non. Je crois que – je
11 crois que nous parlons ici du niveau de détail que
12 M. Arar a donné dans son témoignage personnel. Je
13 pense qu'il est juste de dire que ce niveau de
14 détail n'existait pas dans la documentation dont
15 on disposait. Je ne crois pas.

16 Les gens parlaient de conditions
17 horribles, mais le récit personnel que M. Arar a
18 pu donner ici n'était pas, je crois, généralement
19 disponible et certainement n'était pas – et
20 j'étais un peu surpris quand j'ai entendu les
21 chiffres pour la première fois, surtout le trois,
22 le six et le sept, des choses de ce genre.

23 En général – et j'essaie de penser
24 à d'autres prisons dans la région du Moyen-Orient
25 où des Canadiens ont sûrement déjà été détenus. Je

1 ne crois pas que nous ayons jamais eu connaissance
2 de ce genre de conditions particulières
3 auparavant.

4 Nous nous sommes occupés d'un
5 autre cas dans un pays voisin où la situation
6 était tout à fait le contraire. La personne
7 détenue se trouvait dans une cellule de prison qui
8 mesurait 25 pieds par 35 pieds, quelque chose de
9 ce genre, et il était la seule personne à habiter
10 cette cellule. Mais vous revenez de nouveau sur la
11 question.

12 Mais encore une fois, je dirais
13 que non, je n'avais pas les détails que M. Arar a
14 pu donner après sa libération.

15 Me DECARY : Si M. Martel avait
16 précisé les dimensions de la cellule dans son
17 rapport du 14 août 2003, cette description
18 aurait-elle provoqué une réaction particulière de
19 votre part?

20 M. PARDY : Vous dites par rapport
21 spécifiquement aux dimensions de la cellule?

22 Me DECARY : Et bien, par rapport
23 à – est-ce que cela aurait changé quelque chose?

24 M. PARDY : Je veux dire que nous
25 avons fait, je crois, pas mal de choses à la suite

1 de ce rapport. Je crois cependant que le
2 renseignement le plus important que nous ayons
3 relevé dans le rapport de M. Martel du 14 août,
4 c'était l'affirmation qu'un procès allait avoir
5 lieu dans les sept jours suivants. Je crois que
6 depuis cette date jusqu'à la fin août, dans toutes
7 nos activités, nous cherchions à nous occuper de
8 cet ensemble particulier de circonstances.

9 Et encore une fois – je ne sais
10 pas quand nous avons eu la nouvelle, mais peu
11 après, je crois, ou peut-être au mois de
12 septembre, nous avons eu la nouvelle que M. Arar
13 avait été transféré à une autre prison où nous
14 disposions, je crois, de beaucoup plus de
15 renseignements. C'était la prison de Sednaya.

16 Me DECARY : Le rapport vous a été
17 envoyé le 14 août, et M. Arar a été transféré à la
18 prison de Sednaya une semaine plus tard, je crois,
19 six ou sept jours plus tard.

20 M. PARDY : Je crois que ce qui
21 était important dans la décision des Syriens de
22 faire un procès et même de changer le tribunal
23 qu'on allait utiliser, c'était le transfert des
24 responsabilités concernant M. Arar, si je peux
25 m'exprimer ainsi, du Service du renseignement

1 militaire au système de justice pénale.

2 Me DECARY : Si, dans son rapport
3 du 14 août, M. Martel avait rapporté les
4 dimensions de la cellule, à savoir trois pieds par
5 six pieds par sept pieds, est-ce que cela aurait -
6 évidemment, cela aurait été un élément
7 supplémentaire. Je dois le reconnaître,
8 évidemment.

9 M. PARDY : Oui.

10 Me DECARY : Mais est-ce que cela
11 aurait changé quelque chose? Auriez-vous fait
12 autre chose?

13 M. PARDY : Je ne sais pas. C'est
14 facile de regarder la situation à cette époque et
15 de dire que si j'avais eu ce renseignement
16 immédiatement, j'aurais rencontré l'ambassadeur
17 pour lui dire d'aller voir M. Khalil et l'informer
18 que ces conditions étaient inhumaines et qu'il
19 fallait qu'il fasse quelque chose.

20 J'aimerais penser que j'aurais
21 fait cela, mais vous me posez la question
22 aujourd'hui, deux ou trois ans plus tard.
23 Franchement, je ne sais pas si ce renseignement
24 aurait changé grand-chose, car nous avons dû mener
25 une action intense à la suite de la décision de

1 porter des accusations contre M. Arar. C'était
2 l'occasion d'un travail acharné par rapport à ce
3 dossier, que nous croyions être le plus important.

4 Me DECARY : Dans ce cas
5 particulier, étant donné que nous savons
6 maintenant que M. Arar a été transféré de la
7 prison six ou sept jours plus tard, au mois
8 d'août, croyez-vous vraiment, relativement à votre
9 dernière affirmation, que l'ambassadeur aurait
10 amélioré la situation s'il était allé voir le
11 général Khalil pour lui dire que les conditions
12 dans sa prison étaient abominables ?

13 Est-ce qu'un tel geste aurait
14 servi à quelque chose, étant donné que M. Arar
15 avait déjà été transféré et que selon son
16 témoignage, le général Khalil avait plus ou moins
17 dit à M. Arar, lors de sa visite dans la cellule
18 de la prison, que M. Arar serait transféré?

19 M. PARDY : Encore une fois, vous
20 ne faites que des conjectures. Si les Syriens
21 avaient déjà entamé un processus pour confier
22 M. Arar au système de justice et que l'on prenait
23 des dispositions en vue de son transfert, et je
24 peux imaginer que si l'ambassadeur s'était plaint
25 au général, le général lui aurait dit : « Ah,

1 merci beaucoup, Monsieur l'ambassadeur, je vais
2 donner suite à votre demande immédiatement », tout
3 en sachant qu'on avait déjà pris des décisions à
4 ce sujet.

5 Vous vous lancez dans des
6 conjectures hardies.

7 Il est, je crois, assez clair
8 qu'avant la réunion du 14 août, les Syriens
9 prenaient déjà des dispositions pour en finir avec
10 cette affaire en quelque sorte. C'était la
11 décision de traduire M. Arar en justice.

12 Me DECARY : Est-ce que vous seriez
13 en désaccord avec l'affirmation que si vous étiez
14 allé voir le général Khalil à ce moment-là, tout
15 de suite après le 14 août, et j'utilise
16 l'expression « pour le pointer du doigt » – il y a
17 peut-être de meilleures expressions – vous auriez
18 couru le risque de susciter une action négative
19 plutôt qu'un consentement de sa part, qu'il y
20 avait ce risque?

21 M. PARDY : Le risque est déjà – ce
22 genre de choses comporte toujours un risque. Quant
23 à l'importance du risque dans ce contexte, je
24 dirais qu'il était assez faible. Je soulignerais
25 toutefois qu'encore une fois, notre travail,

1 c'était de réduire au minimum le risque pour
2 M. Arar et de faire tous les efforts possibles
3 pour le sortir de là. C'est ce que nous faisons.

4 Me DECARY : Je vous amène vers la
5 question : auriez-vous couru ce risque-là?

6 M. PARDY : À ce moment-là, je ne
7 sais pas. Je ne sais pas vraiment si je l'aurais
8 fait ou non. Je crois que c'est le point essentiel
9 de ce que je cherchais à vous dire tout à l'heure.
10 Je ne sais pas si j'aurais pris ce risque ou non.

11 Je ne suis pas du tout opposé au
12 risque dans les choses que je fais, mais je suis
13 très conscient que les décisions que nous prenons
14 pourraient faire empirer la situation pour un
15 Canadien en difficulté.

16 Me DECARY : En ce qui concerne la
17 conduite des consuls et des ambassadeurs, et dans
18 ce cas particulier la conduite de M. Martel et de
19 l'ambassadeur, êtes-vous d'accord qu'elle était
20 régie par le paragraphe 2.4.4(3) du *Manuel des*
21 *instructions consulaires*, qui stipule, et je
22 cite :

23 « En intervenant de la sorte,
24 l'agent consulaire doit
25 s'abstenir de donner

1 l'impression que les
2 autorités consulaires ont
3 déjà conclu aux mauvais
4 traitements subis par le
5 prisonnier. »

6 M. PARDY : Pouvez-vous répéter?
7 « L'agent consulaire doit s'abstenir... »?

8 Me EDWARDH : Pouvez-vous me dire
9 le numéro de la pièce?

10 Me DECARY : C'est la pièce P-11.

11 MR CAVALLUZZO : C'est la pièce
12 P-11, onglet 22, page 10.

13 M. PARDY : Oui, cette instruction
14 est connue, et je crois qu'on devrait en tenir
15 compte. Dans ce cas, je crois qu'on en a tenu
16 compte et je crois que l'ambassadeur et M. Martel
17 étaient tous les deux au courant de ce qu'on peut
18 appeler une pratique plutôt qu'un principe.

19 Ce qui revient à ce que j'ai dit
20 tout à l'heure, que nous ne voulions pas prendre
21 des mesures, non seulement dans le cas de M. Arar
22 mais dans n'importe quel cas, qui puissent faire
23 empirer la situation pour un Canadien. C'est le
24 principe qui guide notre travail.

25 Me DECARY : Comment expliquez-vous

1 la réunion entre l'ambassadeur Pillarella et le
2 général Khalil et la libération - pardon, l'accès
3 à M. Arar, qui a été accordé à M. Martel le
4 lendemain?

5 M. PARDY : Je - et encore une
6 fois, je crois que les témoignages sont déjà là.
7 Je ne saurais vous offrir d'explications plus
8 approfondies que celle de M. Pillarella.
9 Évidemment, les Syriens avaient dérogé à leur
10 pratique normale dans ce domaine. Je crois que
11 dans mon témoignage antérieur, j'ai émis des
12 conjectures concernant la raison pour cette
13 décision syrienne. J'ai évoqué la possibilité que
14 les Syriens avaient décidé - ou savaient en fait -
15 qu'il y avait des problèmes au niveau de leurs
16 relations avec les Américains. Ils ont pu décider
17 que dans le cas de M. Arar, qui avait bien sûr
18 cette dimension américaine, il fallait essayer de
19 jouer sur les deux tableaux et ils l'ont fait en
20 accordant un accès considérable qui permettrait à
21 l'ambassadeur d'obtenir des renseignements
22 concernant « leur enquête ».

23 En même temps, nous avons demandé
24 à l'ambassadeur de soulever la question de
25 M. Amalki, et la décision dans le cas de ce

1 dernier était tout à fait différente.

2 Me DECARY : Merci.

3 Passons maintenant au bilan de la
4 Syrie en matière de droits de la personne et
5 l'importance de ce bilan dans cette affaire pour
6 évaluer la possibilité que M. Arar aurait été – je
7 ne sais pas quel est le terme exact, c'est que je
8 suis plutôt ignorant dans ce domaine – bafoué,
9 maltraité, torturé. Je vais laisser à la
10 Commission qui fait enquête le soin de décider du
11 bon terme.

12 Je crois comprendre que vous avez
13 fini par croire en une très forte probabilité – je
14 ne commente nullement votre opinion, ni
15 directement, ni indirectement.

16 Mais dans votre évaluation de la
17 possibilité que M. Arar avait été – je vais
18 utiliser le terme torturé, pour utiliser le terme
19 le plus fort – dans les deux premières semaines de
20 sa détention, ai-je raison de dire qu'en plus de
21 prendre en considération les différents rapports
22 concernant les droits humains préparés par le
23 Département d'État, les rapports canadiens et
24 américains ainsi que les rapports d'Amnistie
25 Internationale et les autres rapports dont il est

1 question dans cette affaire, vous avez tenu compte
2 également de deux autres affaires?

3 Il y avait d'abord la déportation
4 en Syrie d'une personne au mois de septembre ou
5 d'octobre 2002. Je ne sais pas comment je peux
6 entrer dans le détail, mais en tout cas.

7 M. PARDY : Déportation d'où? Du
8 Canada?

9 Me DECARY : Pardon, de la Syrie en
10 Égypte. Je crois que cette information est
11 publique, n'est-ce pas?

12 M. PARDY : Oui.

13 Me DECARY : Merci. Et le fait
14 qu'on vous avait avisé que cette personne avait
15 été torturée, le fait qu'on avait déclaré aux
16 représentants du Canada qu'il avait été torturé,
17 est-ce que ce fait a également influencé votre
18 décision, votre conclusion?

19 M. PARDY : Oui, vous parlez des
20 renseignements que M. El Maati avait donnés le
21 14 août 2002 au consul au Caire. Il a donné une
22 description générale de ce qui lui était arrivé et
23 il a été évident, d'après cette description
24 générale, que le mot « torture » était approprié,
25 oui.

1 Cela faisait partie de l'ensemble
2 des renseignements que nous avons concernant les
3 conditions en Syrie, oui.

4 Me DECARY : Est-ce que le fait
5 qu'à l'époque, vous saviez également que
6 M. El Maati et M. Almalki avaient tous les deux
7 été détenus sans accès pendant cette période-là
8 entrant en ligne de compte?

9 M. PARDY : Ah oui, tout à fait.

10 Me DECARY : Maintenant, quel
11 facteur était le plus pertinent dans votre
12 évaluation du traitement probable de M. Arar, de
13 la possibilité qu'il avait été torturé? Est-ce que
14 c'étaient les faits connus du public ou plutôt ces
15 autres faits concernant M. Almalki ou M. El Maati?

16 M. PARDY : Je crois que les faits
17 connus du public étaient plus spécifiques, et ils
18 révélaient, je crois, des activités poursuivies
19 par l'État syrien pendant de longues années. Ces
20 activités ont permis, je crois, de se faire une
21 certaine idée d'un gouvernement.

22 Je tiens à souligner que jusqu'à
23 aujourd'hui, nous n'avons eu aucun indice d'un
24 changement de la pratique syrienne dans ce
25 domaine.

1 Les autres détails dont nous avons
2 tenu compte nous ont aidés à comprendre les
3 pratiques de ce gouvernement. C'étaient, si vous
4 voulez, des points de repère. Mais le tableau
5 général était assez clair en ce qui concernait
6 l'État syrien et son traitement des prisonniers,
7 surtout des prisonniers à qui on colle une
8 « étiquette politique ».

9 Me DECARY : Iriez-vous jusqu'à
10 déclarer devant cette Commission que dans tous les
11 cas, le fait qu'un détenu a un dossier politique
12 signifie qu'il a été torturé?

13 M. PARDY : Non, pas dans tous les
14 cas. Cependant, je crois que mon hypothèse de
15 travail serait qu'il y a eu de la torture, et on
16 devrait donc me convaincre du contraire.

17 Me DECARY : Cela serait, comme
18 vous le dites, votre hypothèse de travail?

19 M. PARDY : Oui.

20 Me DECARY : Étant donné que vous
21 avez adopté cette hypothèse de travail, quand vous
22 regardez cette expérience aujourd'hui, voyez-vous
23 quelque chose que vous avez fait ou autorisé qu'on
24 n'aurait pas dû faire? Ou êtes-vous satisfait que
25 tout ce que vous avez fait était approprié dans

1 les circonstances?

2 M. PARDY : Oui, en ce qui concerne
3 les activités que j'ai poursuivies ou lancées, je
4 suis satisfait qu'on visait en effet un objectif
5 qui avait été déclaré dès le début et que je
6 soutiens toujours : assurer le retour de M. Arar
7 de la Syrie en moins d'un an. La réalisation de
8 cet objectif, qui représente un grand
9 accomplissement, est attribuable aux décisions qui
10 ont été prises non seulement par moi-même, mais
11 aussi par d'autres personnes qui oeuvraient dans
12 le système ou au ministère des Affaires
13 étrangères.

14 Les faits montrent qu'en général,
15 sauf vers la fin de cette affaire, nous n'avons
16 pas obtenu ailleurs dans le gouvernement canadien
17 une bonne coopération concernant les questions que
18 nous jugions importantes. Mais au sujet de ce que
19 nous avons pu faire dans ce cas, je dirais que
20 nous avons réalisé quelque chose d'important.

21 Je crois que notre réalisation a
22 servi de norme par rapport à d'autres cas et qu'on
23 n'a pas réussi à atteindre cette norme dans ces
24 autres cas.

25 Me DECARY : Maintenant, c'est un

1 avocat qui vous pose la question et je ne veux pas
2 qu'elle soit répétée. Je crois que grâce à votre
3 témoignage, je comprends parfaitement la
4 situation, mais simplement pour être précis :
5 rétrospectivement, pensez-vous qu'il y a quelque
6 chose que vous n'avez pas fait et que vous auriez
7 dû faire? Je veux être sûr de bien comprendre les
8 deux volets.

9 M. PARDY : C'est une question
10 difficile - je veux dire, la situation était
11 tellement intense. Je ne crois pas qu'il y ait eu
12 quelque chose au niveau de nos actions. On aurait
13 pu peut-être renchérir un peu en faisant plus de
14 bruit au sujet des Syriens. Je parle du niveau de
15 bruit atteint par le gouvernement canadien ici.

16 Comme la plupart des gens l'ont
17 souligné dans leur témoignage, je crois qu'il
18 s'agissait de mesurer des risques et d'évaluer la
19 possibilité qu'on ajouterait aux misères que
20 M. Arar éprouvait.

21 Je crois qu'il fallait évaluer
22 toutes ces actions par rapport à ce risque. Ce que
23 nous avons fait. Il fallait, je crois, adopter une
24 démarche judicieuse. Et nous l'avons adoptée.
25 Certains diraient peut-être que nous avons hésité

1 trop en choisissant le moment. Je ne sais pas. Je
2 ne suis pas encore prêt, je crois, à arriver à
3 cette conclusion. Je ne suis pas prêt à vous
4 l'affirmer.

5 Me DECARY : Est-ce que votre
6 énoncé, vos deux derniers énoncés, concernant ce
7 que vous avez fait ou n'avez pas fait à l'égard de
8 M. ...

9 M. PARDY : Les deux.
10 S'appliquaient à M. Martel?

11 Me DECARY : S'appliquaient à
12 M. Martel. Est-ce qu'il y a, dans cette affaire,
13 quelque chose qu'il a fait ou n'a pas fait, à
14 votre connaissance?

15 M. PARDY : Non, pas du tout. Non.

16 Me DECARY : Et l'ambassadeur
17 Pillarella?

18 M. PARDY : Non, pas dans ce
19 domaine des affaires consulaires. Je crois que
20 l'ambassadeur Pillarella nous écoutait au sujet
21 des instructions consulaires. Il les a exécutées
22 et nous lui avons donné des instructions et des
23 lignes directrices de temps en temps. Je crois que
24 ce que j'ai dit dans mes témoignages, dès le
25 début, a été uniforme sur ce point : l'ambassadeur

1 Pillarella et M. Martel donnaient beaucoup d'appui
2 à nos efforts visant à faire revenir M. Arar au
3 Canada aussitôt que possible.

4 Me DECARY : Je n'ai pas d'autres
5 questions, Monsieur le Commissaire.

6 LE COMMISSAIRE : Merci.

7 Quelqu'un d'autre? Autrement, je
8 vous donne la parole, Maître Cavalluzzo.

9 Maître Edwardh, vous avez dit que
10 vous soumettriez peut-être une requête.

11 Me EDWARDH : Il est 11 h 30.
12 Pouvons-nous faire une pause de 15 minutes? Nous
13 avons quelques documents à vérifier avant que je
14 ne dise oui ou non.

15 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
16 allons faire une pause de 15 minutes.

17Suspension à 11 h 30

18 Upon recessing at 11:30 a.m. /

19 Reprise à 11 h 45

20 Upon resuming at 11:45 a.m. /

21 LE COMMISSAIRE : Maître Edwardh?

22 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
23 Commissaire.

24 J'ai étudié mes notes, et je ne
25 crois pas que M. Pardy ait ajouté d'éléments

1 importants à ses témoignages antérieurs. Par
2 conséquent, je n'ai pas de questions.

3 Merci de l'occasion.

4 LE COMMISSAIRE : Merci.

5 Maître Cavalluzzo?

6 INTERROGATOIRE

7 Me CAVALLUZZO : Je voudrais vous
8 poser quelques questions, Monsieur Parady, afin
9 d'obtenir des précisions.

10 Je me demande si l'on pourrait
11 donner la pièce P-26 à M. Parady. C'est l'analyse
12 des conditions politiques en Syrie qu'a préparée
13 le Département d'État des États-Unis.

14 Si vous avez la pièce P-26 devant
15 vous, on vous a posé certaines questions
16 concernant la raison pour laquelle on avait détenu
17 M. Arar, et on vous a posé des questions que l'on
18 pourrait décrire, en termes généraux, comme
19 concernant peut-être l'impact géopolitique ou le
20 contexte dans lequel sa détention a eu lieu.

21 Je vous renvoie à la page 4 de 13,
22 parce que vous avez mentionné l'impact des
23 Américains.

24 Je lis le texte au bas de la
25 page 4, où l'on dit :

1 « 2002 à 2004
2 À la suite des événements du
3 11 septembre, le gouvernement
4 syrien a entamé une
5 coopération restreinte avec
6 les États-Unis dans la guerre
7 mondiale contre le
8 terrorisme. Cependant, la
9 Syrie s'est opposée à la
10 guerre contre l'Irak en mars
11 2003, et les relations
12 bilatérales avec les États-
13 Unis ont empiré rapidement. »

14 Il semble donc qu'il y a la
15 possibilité que l'arrivée de M. Arar le 8 ou
16 9 octobre 2002 et sa détention à ce moment-là
17 aient laissé supposer une certaine coopération
18 avec les Américains, et c'est ce que vous avez en
19 fait déclaré.

20 Voici la question que j'ai pour
21 vous. À la lumière de cette déclaration
22 particulière par le Département d'État, il semble
23 qu'en tout cas vers l'époque de l'invasion de
24 l'Irak en 2003, et d'ailleurs avant ce moment-là,
25 dans le discours célèbre que Colin Powell a

1 prononcé devant les Nations Unies le 5 avril 2003,
2 il a dit quelque chose à ce sujet et je vous pose
3 donc la question : Seriez-vous d'accord avec moi
4 pour dire qu'au début de 2003, les relations
5 syriennes avec les États-Unis se détérioraient et
6 peut-être l'effet américain, si nous pouvons
7 appeler ainsi, la raison pour la détention de
8 M. Arar, avait disparu ou à tout le moins s'était
9 atténué à ce moment-là?

10 M. PARDY : Oui, je crois que c'est
11 une conclusion juste. Ce qui manque dans des
12 commentaires que vous venez de lire, c'est le fait
13 que les commentaires du Département d'État ont
14 bien sûr replacé tout cela dans le contexte de la
15 guerre mondiale contre le terrorisme. Là aussi,
16 les Américains visaient nettement un autre
17 objectif par rapport à la Syrie. Cet objectif
18 concernait le Liban, car les Américains voulaient
19 que l'influence syrienne au Liban soit réduite.
20 Cet objectif concernait, je crois, la question
21 plus générale de la paix dans le Moyen-Orient par
22 rapport à Israël.

23 Je crois que les Américains
24 poursuivaient vigoureusement cet objectif et si je
25 m'en souviens bien, le titre de la loi sur les

1 sanctions adoptées aux États-Unis mentionnait la
2 restauration de la souveraineté libanaise ou
3 quelque chose de ce genre. Franchement, je crois
4 que cette mention résume la politique américaine à
5 l'égard de la Syrie pendant cette période.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord.
7 Maintenant, cela semble suggérer que si l'effet
8 américain s'estompait vers le début de 2003,
9 l'effet canadien est alors devenu beaucoup plus
10 important en ce qui concernait la libération de
11 M. Arar de la Syrie.

12 Seriez-vous d'accord avec cela?

13 M. PARDY : Je crois que cet
14 élément est certainement devenu plus important
15 dans l'esprit des Syriens. Franchement, je crois
16 que les Syriens n'ont pas beaucoup d'amis dans le
17 monde et je crois que - leurs efforts de parvenir
18 à une entente permanente - pas une entente
19 permanente mais certainement une entente
20 quelconque - avec les Américains se sont
21 atténués, et je crois que les Syriens ont commencé
22 à regarder ailleurs.

23 Ils n'avaient pas - comme je l'ai
24 dit, même l'Europe, l'État français n'était pas
25 prêt à devenir ami des Syriens, ce qui est un peu

1 surprenant car le gouvernement français tend à
2 adopter une attitude assez impartiale à l'égard
3 des États comme la Syrie.

4 Me CAVALLUZZO : Maintenant, vous
5 seriez également d'accord avec moi pour dire non
6 seulement que la Syrie était à la recherche d'amis
7 parce qu'elle se trouvait marginalisée et isolée
8 au début de 2003, mais aussi que les Syriens
9 étaient très contents de la décision du Canada de
10 ne pas se joindre à la coalition des forces lors
11 de l'invasion de l'Irak en 2003.

12 Vous serez d'accord avec cela, je
13 suppose?

14 M. PARDY : Oui, je crois que cela
15 a aidé à contrebalancer la décision canadienne à
16 l'égard du mouvement Hizbollah, cette décision de
17 dresser une liste. Il y avait ces différents
18 éléments, qui étaient tous reliés entre eux.

19 Avec le temps, je suis arrivé même
20 à croire que les Américains et les Syriens ont
21 continué de se parler. Je crois qu'au cours de
22 l'été 2003, les Américains ont usé de la menace de
23 la loi sur les sanctions parce qu'ils avaient
24 toujours besoin de la coopération des Syriens,
25 comme on peut le constater aujourd'hui,

1 relativement à leur position en Irak.

2 Me CAVALLUZZO : Vous serez donc
3 d'accord avec moi qu'au début de l'invasion de
4 l'Irak, au cours du premier mois, les Américains
5 craignaient que des terroristes ne traversent la
6 frontière irakienne avec la Syrie et, par
7 conséquent, avaient proféré certaines menaces
8 contre la Syrie.

9 Est-ce exact?

10 M. PARDY : Absolument. Étant donné
11 l'évolution des choses, au cours de cette période
12 en particulier, comme vous le savez, nous
13 essayions d'encourager les députés à visiter la
14 Syrie. Nous faisons ces efforts au début de la
15 guerre et nous les avons poursuivis, mais ce
16 n'était, je crois, qu'à la fin avril que nous
17 avons enfin capté l'attention des Syriens à propos
18 de cette visite. Ensuite, il y a eu, en général,
19 une certaine lenteur dans les réactions syriennes
20 à l'égard de M. Arar.

21 Me CAVALLUZZO : D'accord.

22 M. PARDY : Et ce n'était qu'au
23 mois d'août que la situation a commencé à se
24 cristalliser à la suite de la visite de
25 M. De Bané.

1 Me CAVALLUZZO : Je vais maintenant
2 vous poser quelques questions en gardant à
3 l'esprit ce contexte, c'est-à-dire qu'à compter du
4 début de 2003, l'influence du Canada auprès de la
5 Syrie s'améliorait nettement. On vous a posé
6 certaines questions concernant les gestes que vous
7 avez posés ou sur votre inaction, sur ce que vous
8 n'avez pas fait, pour savoir si cela a eu une
9 incidence sur le moment de la libération de
10 M. Arar.

11 J'ai entendu votre témoignage
12 concernant ce que vous avez fait ou n'avez pas
13 fait. Voici la question que j'ai pour vous : si
14 vous aviez bénéficié de la coopération sans
15 réserve du gouvernement canadien, c'est-à-dire des
16 autres organismes dont vous cherchiez le soutien
17 en mai 2005 (sic), si vous aviez bénéficié de leur
18 entière coopération, pensez-vous que cela aurait
19 eu une incidence sur la date de la libération de
20 M. Arar de la Syrie?

21 M. PARDY : Je crois que oui, parce
22 que comme l'indique la documentation, nous avons
23 déployé de grands efforts. À la suite de la visite
24 des députés à la fin avril, nous avons commencé
25 immédiatement à réunir tous ces éléments dans un

1 effort de « faire parler le gouvernement canadien
2 d'une voix » aux Syriens.

3 Pendant le mois de mai, nous
4 étions très occupés par ces efforts. Cependant, le
5 projet que nous avons présenté aux ministres
6 commençait à dégringoler et le ministre nous a
7 dit, tout à fait avec raison, que cela ne
8 suffisait pas et il nous a demandé de réétudier la
9 situation. Et grâce à nos nouveaux efforts, nous
10 avons pu assurer la participation du premier
11 ministre.

12 En ce qui concerne notre influence
13 auprès des Syriens, je crois qu'un fait important
14 était la sélection de M. De Bané et le fait que
15 M. De Bané était un certain type de personne qui
16 avait de bons rapports avec les grands leaders du
17 Moyen-Orient. Comme vous le savez, on a fini par
18 préparer deux lettres pour M. De Bané. Une lettre
19 concernait M. Arar, mais l'autre portait sur cet
20 autre domaine, sur les activités du Canada dans le
21 Moyen-Orient, des activités que les Syriens
22 pourraient appuyer.

23 Me CAVALLUZZO : J'ai deux ou trois
24 dernières questions.

25 On vous a demandé si, à votre

1 avis, M. Pillarella et M. Martel – et je vais
2 traiter ces deux hommes séparément. Tout d'abord,
3 en ce qui concerne M. Pillarella : est-ce qu'il y
4 avait quelque chose qu'il a fait ou n'a pas fait
5 qui aurait pu influencer l'exécution de ses
6 fonctions à l'égard de M. Arar? Vous rappelez-vous
7 ce témoignage?

8 M. PARDY : Oui, je m'en souviens.

9 Me CAVALLUZZO : La question que
10 j'ai pour vous est la suivante : n'êtes-vous pas
11 d'accord avec moi pour dire que si M. Pillarella
12 avait conclu que M. Arar était en fait apparu en
13 Syrie le 9 octobre et qu'il avait été maltraité et
14 torturé par les Syriens pendant cette période où
15 il n'avait pas de contact avec l'extérieur, ne
16 pensez-vous pas que si M. Pillarella avait été au
17 courant de cela, il aurait agi différemment,
18 c'est-à-dire avec un peu plus de combativité dans
19 sa représentation de M. Arar auprès des Syriens?

20 M. PARDY : Ah, mon Dieu, nous nous
21 aventurons vraiment sur le terrain des calculs.
22 Vous voulez dire, les mesures que l'ambassadeur a
23 prises – et je crois que son explication de ces
24 mesures fait partie du dossier public. Vous savez,
25 quand nous – quand les Syriens, pendant cette

1 période où nous présumions, ici au Canada, malgré
2 la confusion au dossier - et je crois qu'il y a
3 des documents à cet effet - que M. Arar était en
4 Syrie, vous savez, l'ambassadeur n'a pas - vous
5 voulez dire, il n'a pas réduit ses activités de
6 quelque manière que ce soit. Il a cherché à voir
7 les gens appropriés et il a certainement eu accès
8 à des hauts responsables du ministère des Affaires
9 étrangères, qui à l'époque étaient les personnes à
10 voir, puis ces contacts ont mené à l'association
11 ou aux réunions avec le général Khalil. Chaque
12 fois que nous nous en sommes remis à lui pendant
13 cette période, il a certainement été capable
14 d'exploiter cette relation.

15 Il n'y avait donc aucune
16 hésitation - je reviens rapidement sur le
17 témoignage du ministre, qui a dit que s'il avait
18 été au courant de cela, il aurait agi beaucoup
19 plus énergiquement. Et bien, vous savez, je ne
20 sais pas si, rétrospectivement - et à une autre
21 occasion, le commissaire, dans certaines de ses
22 questions, parlait du jugement après coup et du
23 besoin d'être très prudent dans ce domaine.

24 En ce qui concerne les activités
25 consulaires de M. Pillarella et ses efforts pour

1 aider M. Arar, j'ai beaucoup de mal à trouver des
2 choses à critiquer. Je pourrais en dire autant de
3 M. Martel.

4 Me CAVALLUZZO : Nous allons
5 maintenant traiter de M. Martel. Mais en ce qui
6 concerne M. Pillarella, je trouve cela – laissez-
7 moi m'exprimer ainsi : je suis un peu perplexe
8 pour ce qui est du fait que M. Pillarella
9 travaillait selon une hypothèse différente de
10 celle que vous suiviez à l'administration
11 centrale. Selon votre témoignage, vous aviez
12 adopté l'hypothèse de travail que M. Arar s'était
13 trouvé en Syrie dès le 9 octobre et que pendant la
14 période où il n'avait pas de contact avec
15 l'extérieur, il avait été maltraité et qu'en
16 raison de ce mauvais traitement, il avait fait une
17 déclaration. M. Arar a donné un témoignage sans
18 équivoque à ce sujet.

19 M. PARDY : D'accord.

20 Me CAVALLUZZO : Ce que je trouve
21 troublant, c'est que voici deux hauts responsables
22 des Affaires étrangères, un à l'administration
23 centrale et l'autre, ambassadeur, qui travaillent
24 à partir de deux hypothèses différentes. Je trouve
25 cela un peu troublant et je me demande si vous

1 pouvez m'expliquer pourquoi cela ne fait pas
2 problème.

3 M. PARDY : J'ai affaire à des
4 ambassadeurs - il y en a 200 - tous les jours. Je
5 ne juge pas leur rendement en fonction du fait
6 qu'ils sont d'accord ou ne sont pas d'accord avec
7 moi concernant certaines hypothèses que j'adopte.
8 J'évalue leur rendement en fonction des mesures
9 qu'ils prennent pour donner suite aux instructions
10 qu'ils reçoivent. Je crois que j'ai évalué le
11 rendement de M. Pillarella ainsi.

12 J'aurais beaucoup de mal à dire si
13 toutes les hypothèses étaient partagées par tout
14 le monde dans le système. Il me semble que si
15 c'était bien le cas, nous aurions eu la vie
16 beaucoup plus facile pour les quelque onze mois de
17 la détention de M. Arar, mais ce n'est pas ainsi
18 que le monde fonctionne.

19 Me CAVALLUZZO : Mais le monde
20 fonctionne selon ce que vous avez décrit comme
21 étant des hypothèses de travail.

22 M. PARDY : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Et j'ai toujours
24 pensé que l'hypothèse de travail est aussi
25 l'hypothèse opérationnelle.

1 M. PARDY : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Je vais laisser ce
3 sujet. Vous avez répondu à ma question.

4 M. PARDY : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
6 M. Martel, je veux que ce soit clair aux fins du
7 dossier. Vous avez cessé de travailler au
8 ministère des Affaires étrangères à la fin du mois
9 d'août.

10 Est-ce exact?

11 M. PARDY : Oui, en 2003.

12 Me CAVALLUZZO : Bien. Je n'ai pas
13 d'autres questions concernant M. Martel.

14 LE COMMISSAIRE : Merci encore une
15 fois, M. Pardy. Nos remerciements deviennent pour
16 vous une affaire de routine. Je vous ai remercié à
17 peu près cinq fois.

18 M. PARDY : J'espère que la routine
19 prendra fin maintenant.

20 LE COMMISSAIRE : J'ai confiance
21 qu'elle prendra fin cette fois-ci.

22 De tout manière, merci d'être
23 revenu. J'apprécie beaucoup votre coopération et
24 votre aide, comme je l'ai déjà dit dans le passé.

25 La séance est donc levée, Maître

1 Cavalluzzo, jusqu'au 8 novembre pour les audiences
2 publiques.

3 Me CAVALLUZZO : C'est exact. Nous
4 aurons des séances les 8 et 9 novembre, à compter
5 de 10 h du matin le 8 novembre.

6 LE COMMISSAIRE : Dans cette salle.

7 Me CAVALLUZZO : Dans cette salle
8 également.

9 LE COMMISSAIRE : Nous allons nous
10 lever jusqu'à cette date.

11 M. PARDY : Monsieur le
12 Commissaire, bonne chance avec le reste du
13 processus.

14 LE COMMISSAIRE : Merci.

15 --- L'audience est ajournée à 12 h 00, pour
16 reprendre en public le mardi 8 novembre 2005 à
17 10 h 00. / Whereupon the hearing adjourned at
18 12:00 p.m., to resume in public on Tuesday,
19 November 8, 2005, at 10:00 a.m.

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.